



DGA/AR-2026-304
ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature de Monsieur le Maire à Madame Gaëtane GIROD, Directrice adjointe du patrimoine bâti

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 2026-9 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2026-12 en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs de services pour la signature des contrats, conventions et bons de commande dont le montant est inférieur à 500 euros TTC dans le domaine de compétence qui les concerne ;

ARRETE

Article 1 : Madame Gaëtane GIROD, Directrice adjointe du patrimoine bâti, reçoit délégation de signature du Maire aux fins de signer :

- Les contrats, conventions et bons de commande dont le montant est inférieur à 500 euros TTC.

Article 2 : Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de la Ville et est révocable à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Au Comptable de la Collectivité ;
- A Madame la Trésorière Principale de Trappes ;
- Au Directeur Général des Services de la Collectivité ;
- Au Président du Tribunal Judiciaire de Versailles.
- A l'intéressée.

Fait à Trappes,

18 MAI 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Bon pour accord,

Reçu du Contrôle de légalité le 19/05/2026
Identifiant : 078-217806215-20260518-17099-AI-1-1

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !